

*Vincent Regnault, Avocat  
Chef de service  
Affaires réglementaires et réclamations  
Direction des affaires juridiques  
Ligne directe : (514) 598-3102  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [vregnault@gazMétro.com](mailto:vregnault@gazMétro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazMétro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazMétro.com)*

**PAR SDÉ ET PAR MESSAGER**

Le 23 janvier 2014

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande ré-amendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013  
PHASE 3  
Notre dossier : 312-00655  
Dossier Régie : R-3837-2013**

---

Chère consœur,

Au terme de votre correspondance datée du 19 décembre 2013, la Régie allouait à Gaz Métro jusqu'au 24 janvier 2014 afin de répondre à sa demande de renseignements ainsi que celles des intervenants.

Gaz Métro informe la Régie qu'elle ne sera pas en mesure de respecter le délai imparti. Cette situation s'explique par le nombre élevé de demandes de renseignements couplé au fait que plusieurs des personnes responsables de la rédaction des réponses ont été occupées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans la préparation des états financiers du premier trimestre de l'année financière de Gaz Métro. En conséquence, Gaz Métro demande à la Régie de reporter la date limite du 24 janvier 2014.

Gaz Métro propose à la Régie de modifier le calendrier de la façon suivante:

- 30 janvier 2014 (au lieu du 24 janvier) : date limite pour Gaz Métro pour transmettre les réponses aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants;

- 13 février 2014 (au lieu du 7 février): date limite pour les intervenants pour le dépôt de leur preuve;
- 18 février 2014 (au lieu du 17 février): date limite pour la Régie et Gaz Métro pour transmettre leurs demandes de renseignements aux intervenants;
- 28 février 2014 (au lieu du 27 février): date limite pour les intervenants pour le dépôt de leurs réponses aux demandes de renseignement de la Régie et de Gaz Métro.

Le délai demandé par Gaz Métro lui permettra de fournir des réponses complètes et de qualité à la Régie et aux intervenants. Par ailleurs, ces derniers ne seront pas préjudiciés dans leurs droits puisqu'ils disposeront toujours de six jours pour finaliser leurs preuves, à la suite de la réception des réponses de Gaz Métro et de 10 jours pour répondre aux demandes de renseignements de la Régie et de Gaz Métro. Enfin, la Régie et les participants disposeront seulement d'une journée de moins entre le moment où la preuve sera complétée de part et d'autre (28 février au lieu du 27 février) et celui où les audiences débiteront (18 mars).

Considérant ce qui précède, Gaz Métro demande respectueusement à la Régie de reporter au 30 janvier 2014 la date limite qui lui est impartie pour répondre aux demandes de renseignements. Gaz Métro suggère par ailleurs que les dates limites pour les étapes subséquentes soient modifiées comme il est proposé ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(S) VINCENT REGNAULT*

Vincent Regnault  
VR/nv